**[85:F:11]**

 **Affidavit**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AFFIDAVIT DE [*nom*]

 Je soussigné, [*nom*], de la/du [*ville, village, etc.*] de ..., du/de la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., procureur, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je pratique le droit au sein du cabinet de [*nom du cabinet*], les procureurs des requérantes dans la présente instance.

2. Par l'ordonnance qu'il a rendue le [*date*], M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] enjoignait à l'intimée de délivrer immédiatement des permis de démolition aux requérantes concernant des immeubles situés au ... de l'Avenue West, dans la ville de ... Une copie conforme de l'ordonnance qui a été délivrée par M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] et consignée au dossier est jointe au présent affidavit comme pièce «A».

3. Le [*date*], je me suis présenté à l'Hôtel de ville, au bureau du bâtiment et des inspections, pour obtenir les permis de démolition. Le secrétaire principal, M. [*nom*], m'a alors informé que la ville ne délivrerait pas de permis de démolition avant que le conseil municipal n'ait adopté une résolution approuvant leur délivrance. Au moment où la demande de permis de démolition a été présentée, le conseil municipal n'avait pas approuvé leur délivrance.

4. Le conseil municipal siégeait le [*date*], mais il ne semblait pas que les demandes de permis de démolition des requérantes fussent à l'ordre du jour. Je me suis alors adressé à [*nom*], sous-procureur adjoint de la ville de ..., pour savoir si oui ou non on discuterait des demandes de permis de démolition à cette séance. [*Nom*] m'a déclaré que la question serait examinée et que je serais informé du sort de nos demandes dès qu'une décision aurait été prise.

5. Plus tard dans la journée, le service du contentieux de la ville a fait circuler une note parmi les membres du conseil. La note proposait l'alternative suivante :

(1) soit que le conseil ordonne au chef du service du bâtiment de délivrer les permis de démolition immédiatement et de payer les dépens de la requête présentée à M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*];

(2) soit que le conseil ordonne au chef de service du bâtiment de ne pas délivrer les permis de démolition et demande au procureur de la ville de présenter une demande de sursis de l'ordonnance de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] et une demande d'autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel.

La note énonçait également l'opinion suivante : «Si le conseil refuse de délivrer le permis de démolition pendant que la demande de sursis est en cours, il risque de commettre un outrage au tribunal en contrevenant à l'ordonnance de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*].»

6. La note a ensuite été présentée au conseil comme un nouveau point à l'ordre du jour. Après en avoir débattu, les membres ont voté. Les votes ont été consignés. Le conseil municipal a choisi d'adopter la deuxième recommandation, c'est-à-dire d'ordonner au chef du service du bâtiment de ne pas délivrer de permis et de donner instruction au procureur de la ville de présenter une demande de sursis de l'ordonnance de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] et une demande d'autorisation d'interjeter appel de cette ordonnance devant la Cour d'appel.

7. Dans une ordonnance rendue le [*date*], la Cour d'appel a rejeté l'appel interjeté par l'intimé à l'encontre de l'ordonnance en date du [*date*] de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*].

8. Dans deux lettres datées respectivement du [*date*] et du [*date*], il a été rappelé à l'intimée que l'ordonnance de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] exigeait que les permis de démolition soient délivrés «immédiatement». Chacune de ces lettres exigeait que les permis soient délivrés avant le [*date*], à midi. Des copies conformes de ces lettres sont jointes au présent affidavit et en constituent respectivement les pièces «B» et«C».

9. En réponse à notre mise en demeure, le procureur de la ville nous a écrit ce qui suit : «Lors de la prochaine séance du conseil municipal, qui sera tenue le [*date*], le comité exécutif recommandera la délivrance immédiate des permis de démolition». Des copies conformes des lettres en date du [*date*] et du [*date*] qui nous ont été adressées par le procureur sont jointes au présent affidavit et en constituent respectivement les pièces «D» et «E».

10. Le [*date*], j'ai informé le procureur de la ville par téléphone que ce délai de ... jours était inacceptable.

11. Le [*date*], à midi, je me suis présenté au service du bâtiment pour prendre les permis de démolition au nom des requérantes. J'ai été informé que le conseil municipal n'avait pas autorisé la délivrance de ces permis et, de fait, on ne me les a ni délivrés ni remis.

12. Le [*date*], j'ai obtenu de l'Assemblée législative une copie d'un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi de la ville de ...,* et portant le no ... Il s'agissait d'un projet d'initiative privée présenté par [*nom*]. Ce projet de loi est passé en première lecture le [*date*]. Une copie de celui-ci est jointe au présent affidavit comme pièce «F». L'article 1 du projet de loi no ... comporte la disposition suivante :

(14) Nonobstant toute décision contraire des tribunaux, le conseil municipal peut refuser de délivrer un permis de démolition sous le régime du présent article même si la demande en a été faite avant le 17 mai 1984 ou que le permis de construire a été délivré avant cette date.

13. La note explicative accompagnant le projet de loi dit simplement ceci : «Se passe d'explication». Il est évident que le but de cette disposition législative est de priver rétroactivement les requérantes du droit à la délivrance d'un permis de démolition que leur ont reconnu les ordonnances de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] et de la Cour d'appel.

14. J'ai pris contact avec le bureau du greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario et je me suis enquis des dates fixées pour les deuxième et troisième lectures de ce projet de loi mais j'ai été incapable de la déterminer avec un tant soit peu de certitude.

15. L'attitude passée de l'intimée dans cette affaire fait présumer qu'elle retardera la délivrance des permis de démolition jusqu'à l'adoption du projet de loi no ... L'intimée se retranchera alors derrière cette loi pour justifier son refus persistant de se conformer à l'ordonnance en date du [*date*] de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*].

16. J'ai assisté personnellement à la séance extraordinaire du conseil qui a été tenue le [*date*] à 9 h 30 pour décider de la délivrance des permis de démolition visés dans la présente requête.

17. Les divers conseillers qui étaient présents à cette réunion ayant manifesté leur inquiétude face à l'ordonnance en cause, le procureur de la ville a déclaré que l'ordonnance du tribunal était en vigueur et que le conseil municipal n'avait d'autre choix que de délivrer les permis sans délai. Il a affirmé que le conseil se devait de voter majoritairement en faveur de l'observation de l'ordonnance.

18. Le conseiller [*nom*] a alors fait valoir que, l'après-midi du [*date*], l'Assemblée législative aurait une dernière occasion d'intervenir, avant l'audition de la motion pour outrage, qui était prévue pour le [*date*]. Ainsi a-t-il proposé que la réunion soit reportée au [*date*] à 9 h 30.

19. Le conseil municipal a voté à la majorité le report de la réunion au [*date*], à 9 h 30.

20. À ce jour, aucun permis de démolition n'a été délivré aux requérantes.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.